



**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU SDIS 25**

**NUMERO 16 DU MOIS D'AOUT 2021**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX  
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09



**LISTE DES ACTES INSERES  
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25  
N° 16 DU MOIS D'AOÛT 2021**

*Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 16 du mois d'août 2021.*

**Le directeur départemental adjoint,**

  
**Colonel Jean-Luc POTIER**

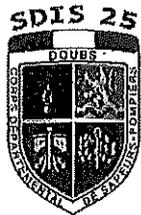
**ACTES SOUMIS A PUBLICATION**

**PAGE**

**Arrêtés de la présidente du conseil d'administration**

Arrêté n° 2021/0759 conférant délégation de signature à Mme Marie-Pierre COUTOT, cheffe du service de gestion des ressources humaines du groupement des services des ressources humaines.....	5
Arrêté n° 2021/0806 conférant délégation de signature au Commandant Hervé MARCHAL, chef du centre de secours principal de Montbéliard.....	7





SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
*Etablissement public*  
 Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 24/08/2021  
 Reçu en préfecture le 24/08/2021  
 Affiché le   
 ID : 025-282500016-20210813-A20210759\_JURDE-AI

**Arrêté n°2021/0759 conférant délégation de signature  
 à Madame Marie-Pierre COUTOT, cheffe du service de gestion des ressources humaines  
 du groupement des services des ressources humaines**

**La présidente du conseil d'administration du  
 service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,  
 Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental du Doubs en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération en date du 13 octobre 2020 prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2021/0759/RH-1B3 du 28 juillet 2021 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant grade, affectation et fonction de Madame Marie-Pierre COUTOT ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Marie-Pierre COUTOT, attachée territoriale, cheffe du service de gestion des ressources humaines du groupement des services des ressources humaines, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires ;
- l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le service de gestion des ressources humaines ;
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes ;

Envoyé en préfecture le 24/08/2021

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

ID : 025-282600016-20210813-A20210759\_JURDE-AI

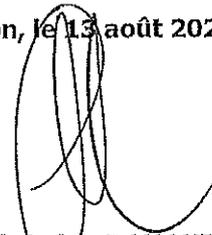
- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
- toutes pièces ou correspondances usuelles, liées à l'activité de son service, et ne faisant pas grief ou n'emportant aucune décision ;
- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération sur demande des agents du service départemental ;
- les décisions d'acceptation ou de refus d'ouverture, d'alimentation et d'utilisation des comptes-épargnes temps des agents du service départemental ;
- les convocations adressées aux candidats dans le cadre des procédures de recrutement pour les postes ouverts par le conseil d'administration ;
- les réponses aux candidats en l'absence de postes votés par le conseil d'administration ou lorsque les postes concernés sont déjà pourvus suite à la décision de recrutement arrêté par la présidente du conseil d'administration ;
- toutes demandes ou transmissions relevant de la gestion des dossiers des agents du service départemental et adressées aux institutions de la Fonction publique territoriale et autres organismes extérieurs concernés ;
- les actes relevant des attributions de son service, par ampliation.

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

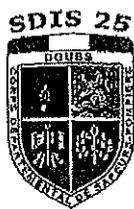
**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet après sa publication ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et, au plus tôt, le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 13 août 2021



**Christine BOUQUIN,**  
Présidente du Conseil d'administration



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 26/08/2021  
Reçu en préfecture le 26/08/2021  
Préfecture du DOUBS  
ID : 025-282500016-20210819-A20210806\_JURDE-AI

**Arrêté n°2021/0806 conférant délégation de signature  
au Commandant Hervé MARCHAL,  
Chef du centre de secours principal de Montbéliard**

**La présidente du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental du Doubs en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté 2021/0738 du 2 juillet 2021 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs conférant délégation de signature aux chefs de centres de secours principaux ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions du centre placé sous son autorité, délégation de signature est conférée à Monsieur Hervé MARCHAL, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Montbéliard, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes dans la limite des autorisations budgétaires,
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes
- L'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le centre ;
- Les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous leur hiérarchie.

Envoyé en préfecture le 26/08/2021

Reçu en préfecture le 26/08/2021

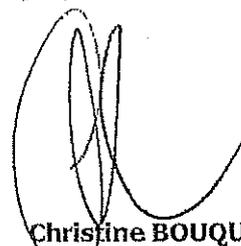
Affiché le

S E O

ID : 025-282500016-20210819-A20210806\_JURDE-AI

- Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MARCHAL, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Montbéliard, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Daniel GUY, lieutenant 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Montbéliard.
- Article 3 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.
- Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur départemental ainsi qu'à l'intéressé et à Monsieur Daniel GUY, adjoint au chef du centre de secours principal de Montbéliard.

Fait à Besançon, le 19 août 2021.



**Christine BOUQUIN,**  
Présidente du Conseil d'administration



**Certifié conforme**  
**Contrôleur général Stéphane**  
**BEAUDOUX**

Directeur départemental des  
services d'incendie et de secours  
Commandant le 25<sup>e</sup> CDSP